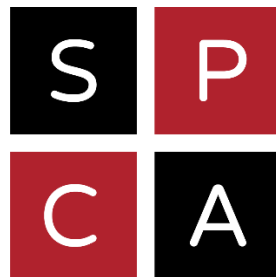


L'URGENCE D'AGIR POUR ASSURER L'ACCESSIBILITÉ DES SOINS VÉTÉRINAIRES

Mémoire sur le projet de loi n° 67, Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux



M O N T R É A L

Me Sophie Gaillard
Directrice de la défense des animaux et des affaires juridiques et gouvernementales

Présenté à la Commission des institutions

septembre 2024

Table des matières

À propos de la SPCA de Montréal	2
I. Introduction	3
II. La situation actuelle	3
III. Impacts sur le bien-être animal et humain.....	3
IV. Modification proposée en raison de l'urgence d'agir.....	5
V. Conclusion.....	5

À propos de la SPCA de Montréal

Fondée à Montréal en 1869, la Société canadienne pour la prévention de la cruauté envers les animaux, aussi connue sous le nom de SPCA de Montréal, est le premier organisme de protection animale au Canada. Nous avons pour mission de protéger les animaux contre la cruauté, de représenter et défendre leurs intérêts et de sensibiliser le public en vue d'éveiller chez lui la compassion pour tout être sensible.

Nous remplissons cette mission notamment en:

- Opérant un refuge qui accueille près de 14 000 animaux par année;
- Formant et employant des constables spéciaux nommés par le Ministère de la sécurité publique pour appliquer les dispositions du *Code criminel* (LRC 1985, c. C-46) relatives à la cruauté et à la négligence envers les animaux et également mandatés par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) comme inspecteurs aux fins de l'application de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ, c. B-3.1);
- Travaillant auprès des instances municipales, provinciales et fédérales en vue de renforcer la législation, la réglementation et les politiques publiques en matière de protection animale;
- Développant et mettant en œuvre des campagnes de sensibilisation ciblant divers enjeux relatifs à la protection animale, dont notamment le manifeste « Les animaux ne sont pas des choses » qui a mené à l'adoption d'une nouvelle disposition au *Code civil du Québec* reconnaissant les animaux comme des êtres sensibles;
- Opérant plusieurs programmes communautaires visant à réduire la surpopulation des animaux de compagnie et prévenir les abandons, dont un programme de capture-stérilisation-remise en liberté-maintient pour les chats errants, une clinique de stérilisation à coût réduit pour les familles à faible revenu et un programme d'hébergement temporaire pour les animaux appartenant à des victimes de violence conjugale.

Très présente sur la scène locale, provinciale et nationale, ainsi que dans les médias, la SPCA de Montréal a plus de 200 000 sympathisants actifs à travers le Québec.

Nous sommes fréquemment sollicités pour participer à des consultations gouvernementales sur les projets de loi et de règlement visant à améliorer le bien-être animal. Partenaires de la Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux du MAPAQ, nous avons également été membre de plusieurs de ses sous-comités. Enfin, la SPCA de Montréal est fréquemment consultée par les partis politiques relativement à la législation en matière de protection animale.

I. Introduction

C'est avec beaucoup d'enthousiasme et aussi un grand soulagement que la SPCA de Montréal accueille le Projet de loi n° 67, *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*. Ce projet de loi, qui répond à une demande formulée depuis plusieurs années par notre secteur, permettra enfin aux organismes à but non lucratif voués à la protection des animaux de faire face aux problèmes majeurs découlant de l'inaccessibilité des soins vétérinaires en mettant nos équipes médicales au service du public. En contribuant de manière significative à contrer les abandons en refuge ainsi que la négligence, cette mesure bénéficiera grandement non seulement les animaux mais aussi un nombre important de personnes, maintenant majoritaires dans notre province, qui ont un animal de compagnie. Face à l'ampleur des problèmes causés par l'inaccessibilité des soins vétérinaires et l'urgence d'agir, nous estimons toutefois essentiel d'assurer que la mesure proposée par le projet de loi puisse être mise en place rapidement. C'est pourquoi nous proposons, à la section IV ci-dessous, un ajout aux dispositions transitoires prévues au projet de loi.

II. La situation actuelle

Le Québec fait actuellement face à une crise d'accessibilité aux soins vétérinaires et une pénurie de professionnels du milieu déjà excessivement sollicités. Malgré la capacité et la volonté de plusieurs refuges au Québec, dont la SPCA de Montréal, de mettre sur pied des cliniques à faible coût afin de contribuer à régler le problème, le cadre juridique actuel ne nous permet pas d'offrir des services vétérinaires au public. En effet, l'article 187.11 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26) ne prévoit que deux exceptions à la règle générale qui veut qu'un professionnel exerce sa profession en son nom personnel, soit la société par action ou la société en nom collectif à responsabilité limitée. L'exercice de la profession au sein d'un organisme à but non lucratif n'étant pas expressément prévu à l'article 187.11, celui-ci est considéré contraire à la loi par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec. Contrairement à la situation en Ontario et dans plusieurs états américains, où les refuges ont la possibilité d'opérer des cliniques vétérinaires à frais modiques, au Québec, un refuge ne peut donc pas offrir des services vétérinaires au grand public¹. Cette restriction a des impacts majeurs, non seulement sur les animaux, mais également sur de nombreux québécois et québécoises.

III. Impacts sur le bien-être animal et humain

Abandons d'animaux en refuge

¹ Toronto Humane Society, Public veterinary service, en ligne : <https://www.torontohumanesociety.com/wellness-and-preventative-services/>

En 2023, la SPCA de Montréal a admis près de 13 000 animaux, un chiffre en hausse par rapport à l'an dernier et à la moyenne des admissions des cinq dernières années. L'admission des animaux cédés par leur famille, quant à elle, a augmenté de 10% comparativement à 2022. La situation économique actuelle semble jouer un rôle important dans cette hausse. En effet, l'incapacité à payer les soins médicaux de l'animal est à l'origine d'un abandon sur six à la SPCA de Montréal. Seulement dans les quatre premiers mois de 2024, ce sont plus de 166 animaux qui nous ont été cédés pour cette raison.

Au-delà des chiffres, ces statistiques représentent des situations dramatiques dont nos équipes sont témoin au quotidien. Plus de la moitié des ménages québécois (52 %) comprend un chat ou un chien² et pour certaines personnes, le sentiment l'attachement à l'égard de leur animal est égal ou supérieur à celui éprouvé à l'égard de leurs proches humains³. Or, quotidiennement, des personnes démunies se présentent à notre refuge aux prises avec un imprévu médical sérieux pour leur animal de compagnie. Après une consultation vétérinaire, elles ont appris qu'un traitement est possible et que le pronostic est bon, mais qu'il en coûtera quelques centaines ou parfois des milliers de dollars pour l'administrer. Si ces personnes ne sont pas en mesure de déboursier ces frais, elles font face à un choix déchirant : faire euthanasier leur animal ou le céder à notre refuge pour que nous puissions lui procurer les soins médicaux nécessaires. Dans cette éventualité, l'animal sera donc traité, mais ne pourra être remis à sa famille. Il devra être adopté par une autre personne, qui à son tour, pourrait éventuellement être forcée de l'abandonner si un autre imprévu médical coûteux survient.

Pourtant, la SPCA de Montréal, tout comme plusieurs autres refuges à travers le Québec, a la main-d'œuvre, l'expertise et, surtout, la volonté d'éviter ces tristes situations en offrant des services vétérinaires au public.

Négligence

L'expérience de la SPCA de Montréal, dont les constables spéciaux sont chargés de l'application de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ, c. B-3.1), démontre clairement que la proportion de personnes qui omettent de fournir des soins à leur animal délibérément, par sadisme ou insouciance, est très petite. La vaste majorité des contrevenants au paragraphe 6 de l'article 5 de la Loi, qui impose aux propriétaires et gardiens d'animaux l'obligation de fournir les soins nécessaires lorsque leur animal est blessé, malade ou souffrant, sont des personnes qui ne sont pas mal intentionnées, mais qui n'ont tout simplement pas les capacités financières de payer des soins vétérinaires⁴. Nous sommes donc intimement convaincus que l'accès à des soins vétérinaires à faible coût contribuerait de manière importante à réduire cette forme de négligence au Québec. Évidemment, ceci représenterait un bénéfice en soi, mais permettrait également de concentrer les ressources limitées dédiées à l'application de la loi en matière de protection animale sur d'autres cas.

² Sondage Léger commandé par l'Association des médecins vétérinaires du Québec réalisé du 24 au 27 septembre 2021.

³ Voir, par exemple : Lawrence Kurdek, « Pet Dogs as Attachment Figures », (2008) 25-2 *JSPR* 247 (cité dans Will Kymlicka, « Social Membership: Animal Law beyond the Property/Personhood Impasse », (2017) 40-1 *Dalhousie L.J.* 123).

⁴ Évidemment, l'incapacité de payer ne constitue pas une défense valable; le propriétaire ou gardien dont l'animal est blessé, malade ou souffrant a l'obligation légale de faire euthanasier l'animal ou encore d'en confier la garde à autrui afin qu'il puisse être soigné.

IV. Modification proposée en raison de l'urgence d'agir

Face à l'ampleur des problèmes causés par l'inaccessibilité des soins vétérinaires et l'urgence d'agir, nous estimons essentiel d'assurer que la mesure proposée par le projet de loi puisse être mise en place rapidement. En vertu du premier paragraphe du nouveau libellé de l'article 187.11 du *Code des professions* (art. 23 du projet de loi), pour permettre l'exercice de la médecine vétérinaire au sein d'un organisme à but non lucratif, le Conseil d'administration de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ) devra impérativement préalablement adopter un règlement pour encadrer cet exercice, qui ensuite devra être transmis à l'Office des professions pour examen (art. 15 du projet de loi). Or, malgré l'urgence de la situation, aucun délai maximum n'est prévu pour l'adoption d'un tel règlement. Nous recommandons donc l'ajout, parmi les dispositions transitoires prévues au projet de loi, d'un article semblable à l'article 13 du Projet de loi n° 34, *Loi visant à améliorer l'accès à la justice en bonifiant l'offre de services juridiques gratuits ou à coût modique*. En effet, cet article donnait au Barreau un délai maximal de six mois à compter de l'adoption de la loi pour adopter un règlement encadrant l'exercice de la profession d'avocat au sein d'une personne morale sans but lucratif. À l'expiration de ce délai, le projet de loi donnait au ministre de la Justice le pouvoir d'adopter le règlement en question à la place du Barreau. Nous proposons donc un ajout analogue au texte du Projet de loi n° 67.

RECOMMANDATION :

Ajouter, à la suite de l'article 66 du projet de loi, l'article suivant :

« 66. 2 Au plus tard le (indiquer ici la date qui suit de 180 jours celle de la sanction de la présente loi), le Conseil d'administration de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec doit transmettre pour examen à l'Office des professions du Québec un règlement pris en application de l'article 94 (p) du Code des professions.

À l'expiration du délai prévu au premier alinéa, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles peut adopter un règlement visé à cet alinéa en lieu et place de l'ordre en défaut et le transmettre pour examen à l'Office des professions du Québec conformément à l'article 95 du Code des professions. »

V. Conclusion

À la lumière de ce qui précède, la SPCA de Montréal appuie pleinement le Projet de loi n° 67, qui permettrait enfin aux vétérinaires œuvrant au sein d'organismes à but non lucratif d'offrir des services directement au public. Si adoptée, cette mesure contribuera significativement à l'amélioration du bien-être animal. En effet, l'accessibilité des soins vétérinaires joue un rôle clé

dans la prévention des abandons d'animaux en refuge ainsi que la lutte contre la négligence. La possibilité pour les refuges d'offrir des soins vétérinaires au public aura également un impact favorable sur de nombreuses personnes à faible revenu qui possèdent un animal de compagnie et sont actuellement contraintes, biens malgré elles, à se départir de leur animal lorsque celui-ci se blesse ou tombe malade. Du côté de la SPCA de Montréal, nous avons l'expertise et la capacité d'offrir des services au public, et sommes impatients de mettre nos équipes médicales au service de la population. Nous jugeons donc nécessaire de faire l'ajout que nous proposons à la section IV du présent mémoire, en vue de pouvoir offrir ces services le plus rapidement possible.